

QUATRE CENT QUATRE-VINGT-DIXIÈME SESSION

Mercredi le 17 décembre 2014

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session extraordinaire, dûment convoquée, du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue le 17 décembre 2014 à 13 heures 30, au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, et sous la présidence du préfet, M. Bruno Laroche, sont présents, Madame la Mairesse, Messieurs les maires:

Germain Richer	Prévost (V)	(3 voix)
Jean Dumais	Saint-Colomban (V)	(3 voix)
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)	(2 voix)
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	(14 voix)
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	(3 voix)

Le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint, M. Éric Brunet est également présent.

Tous les membres présents reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le préfet Bruno Laroche déclare la séance ouverte à 13 heures 50.

8441-14

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante, en y ajoutant les points suivants :

- 4a) Entente concernant le remboursement des travaux du barrage du Lac des Sources à la Ville de Saint-Colomban.
- 4b) Autorisation de signature au préfet et au directeur général et secrétaire-trésorier ou au directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint d'un contrat à intervenir avec la Ville de Saint-Colomban pour la cession du barrage du Lac des Sources.
- 4c) Renouvellement des assurances générales pour l'exercice financier 2015 de la MRC de La Rivière-du-Nord.

ADOPTÉE

8442-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME -
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-270**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-270 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser les « habitations trifamiliales (H-3) » dans la zone H-2267.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-270 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-270 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8443-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-280**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-280 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- D'autoriser spécifiquement l'usage « vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer (5220) dans la zone C-1112;
- D'autoriser l'entreposage extérieur pour les usages de la classe d'usages « I-1 »;
- De gérer l'entreposage extérieur pour les terrains situés en bordure de l'autoroute 15.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-280 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-280 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8444-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-283**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-283 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De revoir les dispositions relatives au stationnement pour les habitations unifamiliales jumelées de la zone H-2246.2.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-283 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-283 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8445-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-284**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-284 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De modifier certaines dispositions relatives à la superficie des garages attenants et intégrés;
- De modifier le ratio du nombre de cases de stationnement de l'usage « Service de location d'outils ou d'équipements (6352) ».

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-284 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-284 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8446-14

**CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – VILLE DE SAINT-JÉRÔME –
RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-285**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-285 amendant le règlement sur le zonage numéro 0309-000 afin :

- De créer la zone C-2024.1, à même une partie de la zone C-2024;
- D'y autoriser spécifiquement les usages « Station-service avec réparation de véhicules automobiles (5531) », « Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles (5533) », « Service de réparation d'automobiles (garage) (6411) »;
- D'édicter des dispositions particulières concernant l'implantation d'un îlot de pompes.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-285 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Proposé par M. le maire Jean Dumais

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-285 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

8447-14

ENTENTE CONCERNANT LE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES À LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN

CONSIDÉRANT le règlement numéro 215-09 *Portant sur l'exercice de la compétence de la MRC de La Rivière-du-Nord en matière de cours d'eau*;

CONSIDÉRANT les articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT que les travaux de régularisation du niveau de l'eau ou d'aménagement d'un lac ainsi que sur les cours d'eau d'un lac relèvent de la compétence de la MRC en vertu des articles 103 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT les travaux à effectuer au barrage du lac des Sources suivant la demande des citoyens riverains du lac à la ville de Saint-Colomban à l'effet d'intervenir afin de remettre en bon état le barrage et ainsi de régulariser le niveau de l'eau de ce lac;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint Colomban a procédé à un appel d'offres public pour la réfection du barrage du lac des Sources;

CONSIDÉRANT que la ville a procédé à l'ouverture des soumissions en date du 9 mai 2013;

CONSIDÉRANT la recommandation de Monsieur Pierre Boulanger, Ing. de la firme BPR-Énergie Inc. engagé par la municipalité, datée du 13 mai 2013;

CONSIDÉRANT la résolution 274-06-13 de la ville de Saint Colomban d'octroyer à l'entreprise Construction Lemay Inc. un montant de 280 548 \$, excluant les taxes applicables, auquel on ajoute les frais de services professionnels au montant de 105 836 \$ pour un grand total de **386 384\$**;

CONSIDÉRANT que la MRC exprime son accord le 9 juillet 2013 à la demande de la ville de Saint-Colomban par l'adoption du règlement 269-13 relativement à la réfection du barrage et qu'elle accepte que cette dernière (la ville) puisse recevoir une délégation pour la partie opérationnelle de ces travaux, tel que spécifié dans l'entente;

CONSIDÉRANT la résolution 300-07-13 de la ville de Saint-Colomban autorisant la cession à la MRC de La Rivière-du-Nord du barrage du lac des Sources avec servitude de passage;

CONSIDÉRANT que la MRC de La Rivière-du-Nord devient propriétaire du barrage du lac des Sources suivant la signature de l'acte de cession le 7 novembre 2013;

CONSIDÉRANT l'article 4 du projet de loi no 64 *Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal* sanctionné le 6 décembre 2013, lequel stipule que « Toute municipalité locale peut, aux fins de l'exercice de l'une ou l'autre de ses compétences, posséder un barrage et l'exploiter. » (Article 95.1 de la *Loi sur les compétences municipales*);

CONSIDÉRANT que les travaux au barrage du lac des Sources ont été effectués à l'été 2014;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur a fait parvenir le 10 septembre 2014 une facture à la ville de Saint-Colomban au montant de 283 995,85\$ (moins 10%, plus les taxes) pour un grand total de **293 871,80\$**;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban accepte d'acquitter ladite facture au montant de total de **293 871,80\$**, d'ici la fin de l'année financière 2014;

CONSIDÉRANT que la ville de Saint-Colomban envoie un compte (facture) à la MRC pour lesdits travaux;

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement :

- d'accepter le paiement de la facture reçue de la ville de Saint-Colomban;
- d'autoriser la MRC de La Rivière-du-Nord à céder le barrage du lac des Sources à la ville de Saint-Colomban pour la somme de **1\$ plus les frais encourus**, auquel s'ajoute le montant des travaux du barrage, soit de **293 871,80\$**;

ADOPTÉE

8448-14

AUTORISATION DE SIGNATURE AU PRÉFET ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER OU AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT D'UN CONTRAT À INTERVENIR AVEC LA VILLE DE SAINT-COLOMBAN POUR LA CESSION DU BARRAGE DU LAC DES SOURCES

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement d'autoriser le préfet et le directeur général et secrétaire-trésorier ou le directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint à signer le contrat de cession du barrage du Lac des Sources à la Ville de Saint-Colomban et à signer tous documents y afférents.

ADOPTÉE

8449-14

RENOUVELLEMENT DES ASSURANCES GÉNÉRALES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015 DE LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

Il est proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement d'accepter de renouveler les assurances générales pour l'exercice financier 2015 de la MRC de La Rivière-du-Nord avec la compagnie BFL Canada pour un montant de TRENTE-SEPT MILLE CINQ CENT VINGT ET UN DOLLARS (37 521\$), excluant la taxe d'assurance.

ADOPTÉE

8450-14 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Proposé par M. le maire Germain Richer

et résolu unanimement, à 14 heures, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

Bruno Laroche, préfet

Éric Brunet, directeur général adjoint et
secrétaire-trésorier adjoint